

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Garot, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 43

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe des députés socialistes et apparentés vise à prévoir le versement au patient d'indemnités journalières après la prescription d'un arrêt de travail par un médecin « téléconsulté », médecin qu'il aura déjà consulté dans les 5 dernières années, et non seulement dans la dernière année, comme le propose le Gouvernement dans cet article.

Tout d'abord, le Gouvernement veut endiguer un phénomène qu'il a du mal à chiffrer précisément. Ainsi, à la page 353 de l'étude d'impact du PLFSS, les chiffres de forte croissance des arrêts de travail à la suite d'une téléconsultation à l'appui de l'argumentation du Gouvernement sont uniquement ceux « d'une étude menée par la CNAM sur une plateforme de téléconsultation » sans plus d'informations sur le reste des plateformes, et globalement du secteur.

Ensuite, la mesure semble inefficace : à peine 3 arrêts de travail sur 10 issus d'une téléconsultation sont aujourd'hui prescrits par un médecin qui n'est pas le médecin traitant de l'assuré.

Surtout, elle va pénaliser les patients situés en déserts médicaux, pour qui la téléconsultation est « la » solution promue par le Gouvernement depuis 2017, et notamment depuis le Ségur de la santé avec près de 1/3 des crédits d'investissement.

Il convient donc de revoir cet article et d'y préférer des mesures de contrôle ciblées sur les médecins pratiquant la téléconsultation et donnant des arrêts de travail en nombre anormal.